

11 3 2184

16 JAN. 2012

G3200415

HOLDING PATRICE PAGNY
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 128 000 euros
Siège social : Parc Faraday - 1 Avenue Christian Doppler
77700 SERRIS
RCS MEAUX n° 538 460 775

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mille Onze,
Le 30 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la **HOLDING PATRICE PAGNY**, société à responsabilité limitée au capital de 2 128 000 euros, divisé en 2128 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, Parc Faraday - 1 Avenue Christian Doppler 77700 SERRIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Geneviève PAGNY, propriétaire de 1064 parts sociales

Monsieur Patrice PAGNY, propriétaire de 1064 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PAGNY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démembrement des parts de la société et donations

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

3202241

bp G GP g

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de Madame **Geneviève PETTRE** épouse **PAGNY** et Monsieur **Patrice PAGNY** de procéder au démembrement des parts qu'ils détiennent au sein de la SARL HOLDING PATRICE PAGNY.

Tout en conservant l'usufruit de leurs parts, Madame Geneviève PAGNY et Monsieur Patrice PAGNY donnent, à compter de ce jour, la nue propriété de leurs parts à leurs quatre enfants, de manière égale entre chacun, soit la somme de 1 276 800 €, répartie de la manière suivante :

- à Madame **Céline PAGNY GHEMARI**, ce qu'elle accepte, la nue propriété de CINQ CENT TRENTE DEUX PARTS (266 parts numérotées de 1 à 266 et 266 parts numérotées de 1065 à 1030) pour un montant total de **TROIS CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT EUROS** (319 200,00 €)

- à Monsieur **Benoît PAGNY**, ce qu'il accepte, la nue propriété de CINQ CENT TRENTE DEUX PARTS (266 parts numérotées de 267 à 532 et 266 parts numérotées de 1031 à 1596) pour un montant total de **TROIS CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT EUROS** (319 200,00 €)

- à Monsieur **Etienne PAGNY**, ce qu'il accepte, la nue propriété de CINQ CENT TRENTE DEUX PARTS (266 parts numérotées de 533 à 798 et 266 parts numérotées de 1597 à 1862) pour un montant total de **TROIS CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT EUROS** (319 200,00 €)

- à Monsieur **Pierre PAGNY**, ce qu'il accepte, la nue propriété de CINQ CENT TRENTE DEUX PARTS (266 parts numérotées de 799 à 1064 et 266 parts numérotées de 1863 à 2128) pour un montant total de **TROIS CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT EUROS** (319 200,00 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemble Générale, compte tenu de la précédente résolution adoptée à l'unanimité, décide d'actualiser les statuts de la SARL **HOLDING PATRICE PAGNY** en conséquence et de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais le suivant :



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux millions cent vingt huit mille euros (2.128.000 €).

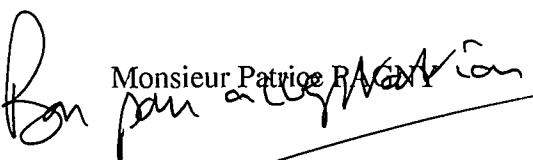
Il est divisé en 2.128 parts sociales égales de mille euros (1.000 €) chacune, numérotées de 1 à 2.128 et réparties de la façon suivante :

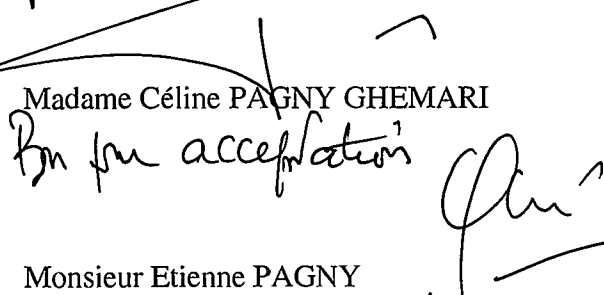
- Monsieur **Patrice PAGNY** :
1.064 parts sociales numérotées de 1 à 1.064 en usufruit
- Madame **Geneviève PETTRE épouse PAGNY** :
1.064 parts sociales numérotées de 1.065 à 2.128 en usufruit
- Madame **Céline PAGNY GHEMARI** :
266 parts sociales numérotées de 1 à 266 en nue propriété
266 parts sociales numérotées de 1065 à 1330 en nue propriété
- Monsieur **Benoît PAGNY** :
266 parts sociales numérotées de 267 à 532 en nue propriété
266 parts sociales numérotées de 1331 à 1596 en nue propriété
- Monsieur **Etienne PAGNY** :
266 parts sociales numérotées de 533 à 798 en nue propriété
266 parts sociales numérotées de 1597 à 1862 en nue propriété
- Monsieur **Pierre PAGNY** :
266 parts sociales numérotées de 799 à 1064 en nue propriété
266 parts sociales numérotées de 1863 à 2128 en nue propriété

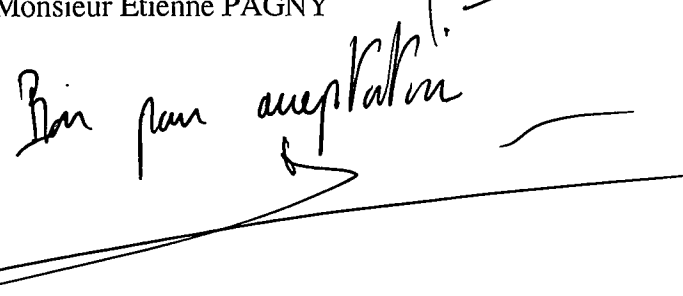
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

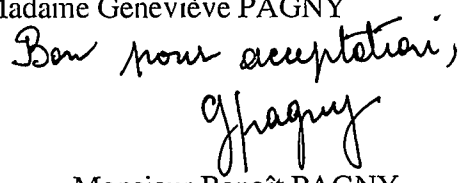
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et chaque partie.

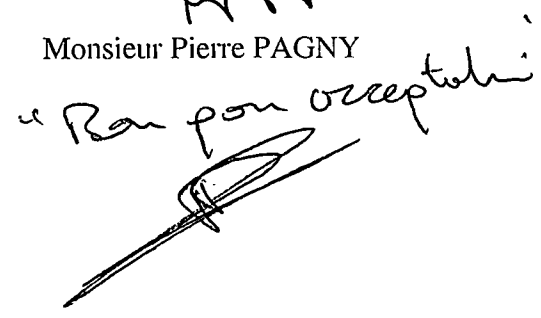
 Monsieur Patrice PAGNY

 Madame Céline PAGNY GHEMARI

 Monsieur Etienne PAGNY

Madame Geneviève PAGNY

 Monsieur Benoît PAGNY

 Monsieur Pierre PAGNY